Les instituteurs et le service militaire

Autor(en): **Morel, Joseph**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 16

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1038761

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

M. Chassot termine en assurant les membres du corps enseignant de sa sympathie la plus complète.

Puis la Chorale de Châtel a la parole pour l'exécution du *Cantique suisse.* *(A suivre.)*

Les instituteurs et le service militaire

La *Revue militaire suisse*, dans son N° 6 du mois de juin, renferme un intéressant article sur le service militaire des instituteurs.

Dans notre canton, il y a encore bien des maîtres qui désireraient voir mettre en pratique la pompeuse mais utopique maxime du socialisme : Paix et désarmement universels.

C'est pourquoi, veuillez me permettre de résumer en ces quelques lignes les pensées d'un homme compétent en cette matière.

Les instituteurs, comme tous les citoyens valides, devraient être astreints à servir sous les drapeaux, soit comme simples soldats, soit dans un grade, suivant leurs goûts ou leurs aptitudes.

Le service militaire, surtout si l'on veut pousser à l'avancement, occasionne dans certains cas des charges financières, soit aux instituteurs eux-mêmes, soit aux communes, suivant que les frais de remplacement sont supportés par les uns ou par les autres.

Je laisse maintenant parler l'auteur de l'article de la *Revue militaire suisse :*

« Je crois que ces frais pourraient être évités, ou du moins, considérablement diminués, si l'on employait aux remplacements les élèves les plus avancés de l'école normale, ou s'ils rentraient dans l'allocation que la Confédération sert aux cantons pour l'école primaire.

On exige que les instituteurs préparent leurs élèves au service militaire, soit au moyen de l'enseignement des connaissances civiques, soit par la gymnastique. Comment veut-on qu'ils s'y appliquent avec conviction s'ils ne connaissent le service qu'imparfaitement pour y avoir fait un passage rapide, et s'ils n'en ont vu souvent que les mauvais côtés ? »

Combien plus vivant serait cet enseignement et combien plus grand le prestige de ceux qui le donneraient s'ils pouvaient parler par expérience, revêtus d'un grade ou exerçant un commandement ?

L'article se termine par le vœu de voir bientôt nos instituteurs figurer honorablement parmi les chefs de nos milices.

Voyons aussi ce qui se passe chez nos collègues du canton de Berne :

Dans une réunion des délégués des instituteurs bernois qui eut lieu le 15 mai dans la ville fédérale, les maîtres tirèrent les conclusions suivantes :

1. L'armée suisse doit sa valeur en grande partie à l'école primaire.

2. Notre armée, comme aussi tous les établissements d'instruction publique, ont intérêt à ce que tous les instituteurs soient incorporés dans l'armée avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens.

3. L'instituteur appelé au service ou à des cours ordinaires n'aurait pas à s'occuper de son remplacement ni à en supporter les frais.

4. La Direction de l'instruction publique sera invitée à accorder pour l'avenir — comme elle l'a fait pour 1903 — un congé à tous les instituteurs appelés à un service ordinaire.

5. L'instituteur, doit pouvoir accomplir tout service régulier tombant dans la période du 1er avril au 31 octobre. Pour les cours ayant lieu en hiver (1er novembre au 31 mars), il y aura lieu de demander l'application de l'art. 2, litt. e de l'organisation militaire (dispense de service).

6. Si les autorités municipales ou scolaires demandaient un remplacement, ce droit ne pourrait pas leur être contesté, mais elles auraient à repourvoir aux frais du dit remplacement,

7. Si la question des frais de remplacement des instituteurs ne pouvait être résolue dans un sens favorable au corps enseignant, le comité central serait obligé de soutenir financièrement une action juridique ayant pour but de créer nn précédent.

8. Le comité fera le nécessaire en vue d'une solution conforme à ces conclusions.

Il serait à désirer que de pareilles décisions fussent prises dans notre cher canton et qu'à l'avenir nous voyions plus d'instituteurs inscrits parmi les cadres de nos compagnies.

JOSEPH MOREL, *inst. lieut. d'infant.*

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg pour l'année 1903, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1904, à Romont.

(Suite et fin.)

DÉPENSES

Pensions.

En 1903, la Caisse de retraite a payé les pensions suivantes :

a) 48 pensions anciennes de 80 fr.	. . . . .	Fr.	3806 70
b) 30 » de 120 à 300 fr. (loi de 1881)	. . . .	»	7095 —
c) 31 » de 300 ou 500 fr. (loi de 1895)	. . .	»	14900 —
Total pour 109 pensions		Fr.	25801 70
En 1902, il avait été payé pour 111 pensions	. . .	»	23805 —
Augmentation en 1903	. . . . .	Fr.	1996 70